

## **Avis relatif à la signature des avenants n° 9 et 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.**

**Délibération n° CONS. – 11 – 8 mars 2013 – Avenants n° 9 et 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.**

Par lettre en date du 15 février 2013, notifiée le 18 février 2013, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis et signature éventuelle, en application de l'article L. 162.15 du code de la sécurité sociale, l'avenant n° 9 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, conclu le 14 février 2013.

En outre, l'UNOCAM a été destinataire, par lettre en date du 5 mars 2013, notifiée le 6 mars 2013, de l'avenant n° 10 à la convention nationale, également conclu le 14 février 2013.

Depuis qu'elle est devenue signataire de l'avenant n° 8 à ladite convention nationale (cf. la délibération n°42 votée par le Conseil le 25 octobre 2012), l'UNOCAM participe comme observateur, à titre officieux, aux réunions de la commission paritaire nationale des médecins libéraux. Présente à la commission paritaire nationale du 31 janvier 2013, l'UNOCAM n'a pas été invitée à la réunion de parties signataires qui a suivi immédiatement cette instance. L'UNOCAM a été conviée néanmoins à la réunion de négociations tripartites et de signature du 14 février 2013. Elle a alors réservé sa décision, dans l'attente d'une délibération de son Conseil.

L'avenant n° 9 porte, pour l'essentiel, sur diverses mesures tarifaires. Il officialise, en particulier, la représentation de l'UNOCAM dans la commission paritaire nationale. L'avenant n°10 étend pour sa part la rémunération sur objectifs de santé publique aux gastro-entérologues et aux hépatologues.

Le Conseil de l'UNOCAM rend un avis favorable sur ces deux avenants.

Il mandate son Président pour signer l'avenant n°9.

**Délibération adoptée à l'unanimité**